



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

DE2023_0607_05B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 30 juin 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Madame Pascale CHAVANNE, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX, Monsieur Joël CLERMONT

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Frédéric BRUSQ, Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Frédéric SIMON

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Henri CHERBLAND par Monsieur Alain REBOUX
Madame Brigitte PALLANCHE par Monsieur Marius DAVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Avance remboursable du budget principal au budget réseau de chaleur

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2023 042-244200614-20230706-DE2023_0607_05B-DE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE2023_0607_05

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N° DE2020_0312_06 en date du 3 décembre 2020, afin de gérer le réseau de chaleur, un SPIC a été créé ainsi qu'un budget annexe selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes duquel le budget SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes.

La subvention de 15 000 € versée pour démarrer l'activité dudit budget annexe ne suffit pas, du fait notamment que les délais de paiement sont supérieurs à 30 jours et à la facturation du SIEL en juin de chaque année.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'accepter de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 50 000 € afin de procéder au paiement des factures. Cette avance sera remboursée sur une année glissante.

Vu les articles L2224-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2221-69 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,
Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Réseau de chaleur »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur », pour un montant de 50 000 €, afin d'abonder la trésorerie dudit budget annexe (compte 515),

Article 2 : Dit que l'avance sera remboursée sur une année glissante,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 06 juillet 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 11/07/23
et de la publication le : 11/07/23

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops.

RF
Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/07/2023
042-244200614-20230706-DE2023_0607_05B-DE